



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, vendredi 30 juin 2017

Le prix des carburants et du gaz au 1^{er} juillet 2017

Les prix des produits pétroliers à Mayotte sont fixés en application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet vient de signer l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour Mayotte à partir du **1^{er} juillet 2017, 0h**.

Le prix du litre en euro est ainsi fixé à :

Supercarburants sans plomb : 1,41 €/litre

Gazole : 1,14 €/litre

Pétrole lampant : 0,76 €/litre

Mélange détaxé : 0,92 €/litre

GO marine : 0,79 €/litre

Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg est 22,50 euros.

La régulation des prix pétroliers s'inscrit dans l'action du gouvernement dans la lutte contre la vie chère au profit des consommateurs Mahorais.

Ces prix sont applicables à compter du **1^{er} juillet 2017, 00h**.

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte

@Prefet976